



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 41 65
Fax : 01 49 55 43 98

2^{ème} réunion de la section plénière du CNOPSAV
jeudi 2 mai 2013

Présents avec voix délibérative

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Jeunes agriculteurs (JA)
Coordination rurale union nationale (CRUN)
FREDON France
FREDON France
GDS France
GDS France
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)

Pascal Ferey
Louis Cayeux
Suzanne Dalle
François Lucas
Jean-Paul Dalies
Olivier Pechamat
Michel Combes
Marc-Henri Cassagne
Benoît Assemat
Christophe Brard

Présents avec voix consultative

DGAL
DGAL/SCAS
DGAL/SPRSPP
DGAL/SDQPV
DGAL/SDSPA
DGAL/SCAS/BLACCO
DGAL/SDSPA/BSA
DGAL/SCAS/BLACCO
DGAL/SDQPV/BSSV
DGAL/SDSPA/BSA
DGPAAT/SSADD
DGPAAT/SPA/BCA
DGPAAT/SPA/BVPAS
DGS/SDPREA
DGS/SDPREA/BAN
DGDDI
MEDDE/DGPR
ANSES
FAM
DDPP (groupement)
ONCFS

Patrick Dehaumont
Jean-Luc Angot
Emmanuelle Soubeyran
Robert Tessier
Didier Guériaux
Pascale Gilli-Dunoyer
Hélène Delefosse
Françoise Kremer
Maria-Rosaria Mannino
Boris Ollivier
Eric Giry
Véronique Vela-Rodriguez
Jean-François Ravisé
Françoise Tuchman
Soline Tabouis-Chaumien
Thomas Lallart
Olivier Pairault
Pascale Parisot
Sylvie Hubin-Dedenys
Luc Challemel-du-Rozier
Nirmala Seon-Massin

Ordre du jour

Ouverture par le DGAL, P Dehaumont

- 1.Approbation du CR du 1er CNOPSAV, P Dehaumont
- 2.Approbation du projet de règlement intérieur, D Guériaux
- 3.Projet de composition du comité d'experts bien-être animal, D Guériaux
- 4.Présentation des projets loi d'avenir, E Soubeyran,E Giry
- 5.Evolution de la réglementation communautaire, F Kremer, M-R Mannino, B Ollivier
- 6.Nouvelle gouvernance, E Soubeyran
- 7.Bilan des CNOPSAV spécialisés, D Guériaux, R Tessier

Point 1. Approbation du CR du CNOPSAV du 11 décembre 2012 (Patrick Dehaumont)

F Lucas (Coordination rurale) signale une erreur de dénomination de son syndicat (« coordination paysanne »).

B Assemat (FSVF) demande le remplacement dans les commentaires préliminaires de la FSVF de la mention « Le positionnement du préfet et de l'administration » par celle-ci : « Le positionnement du préfet de département et des DD(CS)PP ».

Décision 1 : les participants adoptent le compte-rendu sous réserve des modifications demandées par la Coordination rurale et la FSVF concernant la retranscription de leurs interventions.

Point 2. Approbation du projet de règlement intérieur (Didier Guériaux)

Les participants examinent le dernier projet envoyé avant la tenue du CNOPSAV.

Le projet est amendé :

- au point 3 de l'article 3 organisation du travail (le comité d'experts peut proposer « dans son domaine de compétences » des saisines et plus loin: les compte-rendus « intermédiaires et » définitifs seront envoyés)
- à l'article 4 convocations et ordre du jour (une session extraordinaire peut être convoquée « notamment à la demande de ses membres » ; « les membres peuvent également demander au président l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour »)
- à l'article 7 délibération (le CNOPSAV se prononce à la majorité des voix, présents « ou suppléants », en cohérence avec l'article 5)
- P Ferrey (FNSEA) insiste pour que les CROPSAV ne multiplient pas de leur côté des comités d'experts.

Décision 2 : Le règlement intérieur est validé sous réserve de prise en compte des modifications demandées.

Point 3. Projet de composition du comité d'experts bien-être animal, (Didier Guériaux)

La nouvelle proposition de composition du comité d'experts bien-être animal est distribuée et présentée aux participants. Le comité comprend 15 personnes dans cette version : 7 représentants professionnels du monde de l'élevage, 7 représentants des ONG et du monde scientifique avec un animateur DGAL.

Décision 3 : Les participants doivent envoyer leurs remarques avant la tenue du prochain CNOPSAV spécialisé santé animale du 13 juin qui validera la composition du comité d'experts « bien-être animal ».

Point 4. Loi d'avenir (Emmanuelle Soubeyran, Eric Giry)

Le calendrier est rappelé:

E Giry (DGPAAT) donne les dates des prochaines réunions de travail CSO et économie :
*Conseil supérieur d'orientation (CSO) 23 mai
*Groupe de travail économie et foncier : 24 avril et à nouveau le 15 mai

*Groupe organisations économiques : mardi 7 mai et jeudi 16 mai
E Soubeyran (DGAL) fixe les dates des groupes santé animale et végétale :
*Groupe santé animale 14 mai matin 10h-13h
*Groupe santé végétale 16 mai matin

E Soubeyran a rappelé le souhait du ministre d'avancer vers une agriculture écologiquement et sanitaire performante et le mandatement du CGAAER pour lister des points à présenter en loi d'avenir, dont le premier chapitre portera symboliquement sur le domaine de l'alimentation. Elle a présenté les principales thématiques retenues pour ce chapitre :

- politique publique de l'alimentation
- maîtrise des intrants :
 - produits phytosanitaires, avec une mission en cours du CGAAER et un audit sur la délivrance des AMM ;
 - médicaments vétérinaires avec une mission CGAAER/IGAS/IGF dans l'optique d'établir une base légale pour limiter et encadrer la prescription des antibiotiques (pratiques commerciales, déclaration obligatoire des ventes pour les titulaires d'AMM, distributeurs et ayants droit, marges arrières des prescripteurs)
- organisation des contrôles en sécurité sanitaire des aliments (augmenter la transparence des résultats, transferts de compétence aux collectivités territoriales, redevances)
- prévention, surveillance et lutte en santé animale et végétale (réactivité, bases de données, traçabilité toutes espèces, activités de référence et surveillance des laboratoires, faune sauvage)
- profession vétérinaire (réforme CSO et code déontologie).

E Soubeyran a également listé les sujets susceptibles de faire l'objet d'une légifération par ordonnance : homologation fertilisants, compétences de contrôle aux personnels IFCE et ONF (déclarations de foyers), contrôles d'importation (surtout phyto) dans les DOM, moralisation du commerce des animaux de compagnie (libre service grandes surfaces), mises en conformité diverses avec le droit communautaire, simplification des agréments FREDON. Elle a enfin rappelé le calendrier, avec une saisine en juin du Conseil d'Etat, un passage en Conseil des ministres en septembre, un examen en commission à l'Assemblée nationale en octobre-novembre et à partir de mi-novembre le début du débat parlementaire en séance.

E Giry a rappelé pour la DGPAAT que le conseil supérieur d'orientation avait lancé le démarrage des groupes de travail thématiques pour la loi d'avenir. La DGPAAT suit spécifiquement les chapitres ayant trait aux enjeux de performance économique et écologique : organisation économique, création du GIEE (Groupement d'intérêt économique et écologique), questions sur la préservation du foncier et la politique d'installation (évolution potentielle du statut des SAFER, du fermage, et le contrôle des structures), questions sur la forêt avec la création du conseil supérieur de la forêt, et questions en outre mer avec l'organisation d'une concertation par les préfets dans chaque DOM. Les problématiques liées aux enjeux de filières sont traitées dans le cadre des conseils spécialisés de FranceAgriMer. Les enjeux en matière de qualité sont vus au sein du conseil permanent de l'INAO.

L'exposé de la DGAL et de la DGPAAT est suivi d'un débat qui a occupé l'essentiel du temps de cette session du CNOPSAV.

P Ferrey (FNSEA) évoque la nécessaire cohérence à établir avec le rapport parlementaire de la député de Guyane Mme Berthelot et s'inquiète de la légifération par ordonnance. P Dehaumont rappelle l'objectif d'une loi ramassée, l'ordonnance visant une meilleure accessibilité et lisibilité de la loi sur les grands axes retenus.

P Ferrey s'interroge sur la notion de politique publique pour une alimentation « acceptable ». E Giry (DGPAAT) rappelle le cadre de la loi consommation qui sortira avant loi d'avenir pour préciser que le CNA ne sera pas la seule enceinte de discussion sur ces questions.

P Ferrey s'inquiète de la non prise en compte des outils existants tels que la visite sanitaire et de la faible mention du rôle de l'Etat. P Dehaumont précise qu'il ne s'agit pas de jeter aux orties l'existant mais bien de réaffirmer le rôle d'arbitre impartial de l'Etat et en même temps la mise en place de délégation et le développement des auto-contrôles.

P Ferrey s'inquiète des risques de disparitions de petites productions face aux nouvelles règles sur les produits phytosanitaires. P Dehaumont accorde que ce type de production doit pouvoir y recourir dans de bonnes conditions. En médicament, il existe deux dispositifs : la cascade et l'autorisation temporaire d'utilisation (ATU). Typiquement, l'ATU serait le fonctionnement le plus

adapté aux productions orphelines, mais il faut le voir à la lumière d'expériences pratiques dans les autres Etats membres. La DGAL a diminué les dérogations de moitié, mais il en reste encore une trentaine chaque année justifiées par une impasse technique absolue et de fait indispensables pour le maintien de certaines productions. P Ferrey ajoute qu'il faut envisager la possibilité d'obliger des firmes à travailler sur certains sujets ou à développer des extensions pour tels produits, faute de quoi on court le risque de devoir recourir à des instituts professionnels pour faire des propositions à la DGAL.

P Ferrey souhaite la transparence des résultats de contrôle mais si elle est élargie aux produits transformés sur l'ensemble de la chaîne. Il s'inquiète des règles trop lourdes pour les circuits courts, les producteurs fermiers.

P Dehaumont souligne que la transparence s'applique bien sur toute la chaîne dont la restauration collective et la remise directe. Il faut veiller à ce que la transparence n'ait pas un coût exorbitant et donc bien doser. Il rappelle que les rapports d'inspection sont des documents publics.

Pour P Ferrey l'incitation en sécurité sanitaire des aliments à des systèmes volontaires des professionnels est une bonne idée seulement s'ils en tirent un bénéfice proportionné : financier, législatif, allègement de contrôles? Là où les IAA ont obtenu des allègements par la mise en place des auto-contrôles, en agriculture aujourd'hui, il y a superposition des contrôles, avec pour les polyculteurs une double sanction. Les contrôles conditionnalité sont devenus inacceptables.

Pour P Dehaumont, la DGAL est consciente de la pression par rapport aux évolutions du dispositif mais il faut rester en accord avec le niveau communautaire.

M Combes (GDS France) souligne que la moralisation du commerce des animaux de compagnie ne suffit pas au regard des risques sanitaires qu'ils font courir, il cite le cas des camélidés. Il faut donc se donner les moyens de les surveiller. P Dehaumont mentionne l'importance de la formation des vétérinaires sanitaires sur ces questions.

O Pechamat (Fredon France) s'interroge sur l'échéance de fin des travaux sur la loi d'avenir. E Soubeyran rappelle que la légifération par ordonnance donnera du temps si elle est acceptée. Si la loi est adoptée mi 2014, il faut ensuite 6 mois à 1 an pour adopter une ordonnance pour les éléments techniques.

C Brard (SNGTV) demande comment seront gérés les futurs cas de citoyens voulant traiter leurs animaux contre tuberculose, au vu de l'épisode des éléphants du zoo de la tête d'or. Il pose aussi la question de l'apparition des insectes dans l'alimentation et de l'analyse des risques induits. Sur le chapitre du médicament, il souhaite ne pas réduire les démarches aux antibiotiques, il souhaite inclure tout le volet de la disponibilité, de l'importation illégale, du commerce et de la recherche. Il évoque les orientations à donner sur l'utilisation de la mutualisation si le marché national est trop petit et les partenariats public/privé. A propos des visites sanitaires, il s'inquiète de la suppression partielle de programmes de formation obligatoire des vétos et des visites obligatoires. Certains préfets de région annoncent qu'ils ne feront que 70% des visites et annulent des sessions de formation. Il considère que la loi d'avenir doit permettre de réaffirmer la prééminence de l'échelon national dans la gouvernance sanitaire.

P Dehaumont rappelle le plan stratégique du ministère élaboré au second semestre 2012, diffusé en interne, qui décrit bien le rôle de l'Etat. En ce qui concerne la loi, c'est dans l'exposé des motifs qu'on peut replacer ces mentions. L'Etat a besoin des visites sanitaires, par exemple pour faire évoluer l'inspection. En revanche, des mesures comme la visite sanitaire relèvent du réglementaire et non de la loi. Les questions budgétaires sont en cours de traitement à Bercy afin de pouvoir assumer le financement des visites et des délégations prévues. Sur les formations, la profession vétérinaire doit se mobiliser et aller faire les visites. Ce message doit venir des autorités centrales et des organisations professionnelles.

F Tuchman (DGS) souhaite que les enjeux sanitaires soient reconnus comme un objectif de la politique publique de l'alimentation, au même titre que les arguments économiques.

B Assemat (FSVF) demande si les associations des départements et régions de France ont été consultées (ADF, ARF) par rapport au passage de la note de cadrage du CSO qui évoque la sécurité sanitaire, ce passage évoquant le partenariat Etat-collectivités territoriales ce qui nécessite de préserver cohérence et emplois. Comment articuler cette note avec la proposition du CGAAER d'une réorganisation nationale du service d'inspection et des réseaux de laboratoires et à quel moment cet arbitrage sera rendu, et comment le CNOPSAV pourra-t-il en débattre ? Sera-t-il saisi avant la remise du projet de loi d'avenir au Conseil d'Etat ?

L Cayeux (FNSEA) demande comment s'inscrivent les options de décentralisation par rapport aux souhaits de simplification du ministre, considérant que ces options ne sont pas seulement techniques (transition énergétique, agriculture) mais aussi politiques. Il demande que les coûts

induits pour les opérateurs par la future réglementation soient présentés plus explicitement, ainsi que les garanties financières côté Etat.

P Dehaumont précise que le document remis au CSO ne reprend pas a priori cette proposition. Sur le plan opérationnel, créer aujourd'hui un nouvel établissement public en charge de la réalisation des contrôles peut être satisfaisant intellectuellement, mais peu réaliste au vu du choix de réduire au contraire le nombre d'établissements. Ce qui est présenté au CNOPSAV ce jour est un arbitrage privilégiant le rôle de l'Etat comme arbitre impartial pouvant en fin de chaîne déléguer et décentraliser. Pour les collectivités territoriales, l'ARF n'a pas émis la volonté de délégation spécifique ou de décentralisation, l'ADF ne s'est pas encore prononcée. Une nouvelle consultation du CNOPSAV avant la remise du projet au Conseil d'Etat paraît difficile. Il est donc plus question de délégation que de décentralisation pour le moment. Pour la question de simplification, la loi d'avenir s'y inscrit totalement mais il faut relativiser le processus en particulier dans le traitement des questions sanitaires. Pour les coûts à la charge des opérateurs, il y aura des charges supplémentaires oui, mais il ne s'agit pas seulement d'une réflexion française: l'UE s'interroge sur le dispositif des redevances par la révision du règlement 882 : la question est de savoir ce qui est supportable par les opérateurs et les consommateurs en bout de chaîne.

Louis Cayeux (FNSEA) demande si les récentes questions liées à la compétence d'attribution aurait fait évoluer la position de la DGAL sur la valeur du principe de séparation de l'évaluation et la gestion des risques.

E Soubeyran répond que cette séparation n'est pas reconsidérée. C'est un principe international dont la valeur ajoutée est indéniable, c'est une garantie d'indépendance. Le modèle d'organisation mérite peut-être en revanche une adaptation par rapport à aux attentes en termes de transparence (pour ne pas créer de doutes), et par rapport à la question de la balance bénéfiques/risques en matière de prise de décision.

P Ferrey (FNSEA) s'inquiète de ce que les PSE soient vidées de leur substance d'entrée de jeu par rapport au retrait sans condition des antibiotiques. Pour la délivrance médicaments, il faut tous les mêmes droits et tous les mêmes devoirs. Avec les CROPSAV, les comités régionaux de pharmacie, ne court-on pas le risque d'autant de politiques que de régions? Il faut une trame commune, le sanitaire n'est pas local. Prenant l'exemple du tarissement des vaches laitières, il explique que le choix d'utilisation des antibiotiques en intramammaire doit s'opérer selon une analyse de risque, en tenant compte de ce que l'animal est primipare ou multipare. Il regrette que certaines molécules remarquables aient été gâchées par de mauvais choix dans le passé et souhaite un meilleur encadrement de la prescription avec une vraie visite sanitaire et un vrai PSE. Il faut pour cela que l'Etat continue à financer la surveillance, notamment la visite sanitaire annuelle, que les éleveurs ne paieront pas, alors qu'ils payent déjà le contrôle de performance.

P Dehaumont répond que le PSE est un outil indispensable et qu'il faut éviter que pour un sujet particulier on mette en cause un dispositif qui a fait ses preuves. Sur la question de la légitimité à continuer à utiliser les antibiotiques de façon préventive, tout dépend du mode de production. Le positionnement proposé est de pouvoir faire évoluer dispositif, le diminuer, s'en abstraire.

P Dehaumont rappelle que tout est fait pour pouvoir financer la visite sanitaire.

C Brard (SNGTV) mentionne l'intérêt lié de démultiplier cette visite dans les autres filières. Il pense également que le CNOPSAV doit donner un cadre général aux CROPSAV, avec de même en région l'idée d'un observatoire de la mise en place des ASR qui va dans ce sens d'une harmonisation. Pour la pharmacie vétérinaire, il considère que les ayants droits ont certes tous les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs : du côté technique de la délivrance, certains PSE sont acceptés dans certaines régions et pas dans d'autres, ce qui pose un gros problème. L'exemple du tarissement lui semble dépassé dans la mesure où c'est aujourd'hui du sur mesure qui est décidé à l'animal, et où l'on dispose maintenant d'obturateurs de trayons, donc d'assez d'outils pour aller vers moins de consommation d'antibiotiques.

Point 5. Evolution de la réglementation communautaire (Françoise Kremer, Maria-Rosaria Mannino, Boris Ollivier)

La présentation dans les trois domaines sectoriels (contrôles officiels, santé végétale et santé animale) des projets de textes (révision du règlement 882, texte sur la santé végétale, texte sur les semences végétales et texte sur la santé animale) a été faite conjointement. Les textes seront négociés dans un seul paquet législatif eu Conseil et au Parlement européen à partir de fin mai début juin 2014 et jusqu'à début 2015 probablement.

JL Angot rappelle la longueur d'avance française prise grâce à la tenue des Etats généraux du sanitaire en 2010, qui a permis de faire des propositions à la Commission, qui les a largement prises en compte. Parmi les nouveaux points positifs, il insiste sur le rapprochement des secteurs santé animale végétale, pour lesquels la Commission ne travaille plus indépendamment. Il rappelle la vigilance à maintenir sur la question des actes délégués. Pour E Soubeyran, le point de vigilance principal sur le secteur végétal concerne la question des importations.

L Cayeux (FNSEA) s'interroge sur une tendance vers une législation plus dure dans le domaine végétal et s'inquiète du réalisme d'une application non différenciée selon les Etats membres alors que chaque Etat membre a des moyens financiers différents.

P Dehaumont rappelle qu'un certain nombre de grands principes de santé animale ont été établis historiquement contrairement au domaine végétal d'où cette différence. Il rappelle aussi que la capacité à appliquer n'est pas toujours plus mauvaise chez les derniers entrants. Ce qui est essentiel c'est la définition de règles communes et la vérification de ces règles avec l'OAV. Pour la question de la capacité financière différentielle selon les Etats membres, elle est en partie prise en compte dans la révision du règlement 882 avec les questions des redevances : il ne s'agit pas toujours plus d'imposer plus de charges aux opérateurs, mais plutôt d'homogénéiser d'un pays à l'autre des règles aujourd'hui appliquées de manière très inégale.

P Parisot (ANSES) attire l'attention du CNOPSAV sur la force de feu nécessaire pour identifier les ravageurs si on veut un LNR végétal. C'est bien d'avoir un LRUE, mais il faut bien travailler sur l'organisation des LNR, les formations notamment en hématologie ou en entomologie. Quelle est la synergie avec d'autres Etats membres ? Lesquels ? Avant de saisir l'UE, il faut bien réfléchir cas si un appel à candidatures était lancé avec un nombre de disciplines très élevé et de très nombreux pathogènes, il serait peut-être plus judicieux d'avoir plusieurs LRUE. Enfin, sur la question des réactifs, elle souligne les enjeux développés dans la présentation du fait du flou sur leur régulation.

MH Cassagne (GDS France) demande que le diaporama présenté soit mis en circulation car il donne une bonne vision sur ensemble du paquet législatif. Il souhaite, même si le calendrier devient plus politique, aller plus loin en groupe de travail sur le contenu de ces textes pour pouvoir activer le cas échéant des relais professionnels tels que COPA, FVE, ou FESASS. Enfin, il s'inquiète des possibles transferts de charges en cascade de l'UE vers les Etats membres puis des Etats membres vers les producteurs.

P Dehaumont mentionne le travail des deux groupes spécialisés santé animale et santé végétale; en lien avec le groupe sur la révision du 882 et sur le règlement financier. Il encourage l'utilisation de relais professionnel de lobbying.

L Cayeux (FNSEA) pense que puisque la France a été porteuse de propositions, il serait utile de pointer dans les domaines animal et végétal l'impact concret de ces dispositions sur les activités économiques. Il rappelle le vote du Parlement européen pour le respect de la réciprocité des règles européennes vis-à-vis des pays tiers et demande de préciser, dans le cas présent, ce qu'on peut aussi pointer qui va dans ce sens.

P Dehaumont donne un élément de réponse en santé végétale, où l'on va passer au niveau des importations d'un système du « tout autorisé » à celui du « tout interdit sauf exception ». E Soubeyran pointe la même préoccupation dans le texte santé animale.

JL Angot mentionne un rapport récent de la Commission sur cette question de la réciprocité et annonce que la position française sera de rappeler à la Commission ses engagements, comme dans le domaine du bien-être animal.

Point 6. Nouvelle gouvernance (Emmanuelle Soubeyran)

P Ferrey (FNSEA) s'inquiète des modalités opératoires de vote dans les CROPSAV. comment faire avec une domination du nombre d'organisations techniques représentées ? Ces organisations ont déjà tout leur poids au sein des ASR et OVS.

B Assemat (FSVF) souhaite qu'un schéma démonstratif de la gouvernance simple soit présenté lors du prochain CNOPSAV. Il souhaite également que le CROPSAV porte des avis par sa fonction représentation politique, donc avec un avis prédominant des organisations syndicales avant les organisations techniques.

F Lucas (Coordination rurale) soutient la demande d'homogénéisation de la gouvernance et un poids renforcé de la partie syndicale.

C Brard (SNGTV) considère que les organisations techniques sont également légitimes pour faire de la politique, mais au service de la technique, c'est la base du corporatisme.

Michel Combes (GDS France) estime qu'on a fait une erreur en calquant les CROPSAV sur les CNOPSAV, en courant le risque de trop de modes de fonctionnements différents et qu'il est encore possible d'y remédier.

L Challemel-du-Rozier (représentant du groupement des DDPP) souligne la nécessité absolue de travailler avec les acteurs locaux d'où intérêt des CROPSAV et la nécessité de travail de proximité, de compréhension, d'entente : tout ne peut pas descendre d'en haut.

P Dehaumont souhaite une représentation équilibrée et la reconnaissance possible de spécificités locales mais pas 22 politiques. Dans la composition des CROPSAV, déjà bien avancée, il faut trouver une traduction pour que le niveau politique ne soit pas mis systématiquement en minorité et ni l'inverse.

L Challemel-du-Rozier fait passer un message de D Boisseleau, qu'il représente, qui souhaitait alerter le CNOPSAV d'une disposition présente dans le projet arrêté tuberculose faune sauvage qui lui semble discutable : le fait que le préfet de département ait à demander l'avis du CROPSAV avant de prendre arrêté notamment dans les cas d'urgence.

P Dehaumont est d'accord sur la réactivité nécessaire, mais rappelle que la création d'une instance comme le CROPSAV est bien pour la production d'avis, sinon elle n'a pas de sens.

Décision : proposer des ajustements pour préserver la possibilité d'expression de la représentation des organisations politiques au sein des CROPSAV

Point 7. Bilan sur les CNOPSAV spécialisés (Robert Tessier, Didier Guériaux)

Le premier CNOPSAV santé végétale s'est tenu le 21 février, celui de santé animale le 1er mars. L'ordre du jour est rappelé. Les compte-rendu sont disponibles. Le tableau en annexe liste les textes présentés et les dates importantes.

Points divers

Le point initialement prévu sur les activités de référence des laboratoires est reporté au prochain CNOPSAV santé animale du 13 juin.

La prochaine session de la section plénière du CNOPSAV se tiendra
le mercredi 9 octobre de 14h à 17h

A Paris, le 15 mai 2013

Emmanuelle SOUBEYRAN

ANNEXE

Tableau de suivi des décisions en cours du CNOPSAV

Date	Thème	Décision	Conséquences	Commentaires
CNOPSAV Plénier n°1 11/12/12	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur		Avis demandé sous quinzaine
	Gouvernance	Avis favorable sur le projet d'arrêté sur le contenu des dossiers de reconnaissance OVS et OVVT	AM du 4/1/13	
CNOPSAV Plénier n°2 02/05/13	Organisation CNOPSAV	règlement intérieur validé		
	Comité bien-être animal	Avis demandé sur la composition pour le prochain CNOPSAV santé animale du 13/6		
	Organisation CROPSAV	proposer des ajustements pour préserver la possibilité d'expression de la représentation des organisations politiques au sein des CROPSAV		
CNOPSAV Plénier n°3 09/10/13				

CNOPSAV spécialisés

CNOPSAV santé animale

CNOPSAV SA 1/3/13	Organisation CNOPSAV	Consultation règlement intérieur		Avis demandé pour validation en séance plénière Prévoir modalités délégation au groupe de travail bien-être animal
	Epidémiosurveillance	Lier CNOPSAV et plateforme	2 temps annuels de présentation	Janvier: présentation plan de travail Juin: présentation bilan sanitaire par maladies
	Bien-être animal	Mise en place groupe travail	Etablir liste groupe et modalités de travail	Proposer groupe équilibrant ONG et recherche
	Catégorisation des maladies	Mise en place groupe travail		Prévoir groupe avant arrêté catégorisation
CNOPSAV SA 13/6/13				

CNOPSAV santé végétale

CNOPSAV SV 21/2/13				
CNOPSAV SV				